

Personnes déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 2ème, 3ème ou 4ème catégorie ou personnes déclarant un établissement pourvu de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » (1) ayant suivi la formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant)

Permis n° : 200A-2A4 délivré en application de l'article L. 3332-11 du code de la santé publique.

Le présent permis d'exploitation est délivré à :

NOM de naissance : BOISSONNADE

NOM d'usage (facultatif ex. : nom d'époux(se)) : _____

Prénom(s) : Eric Olivier

Né(e) le : 17 | 10 | 19 | 1971 à : St Flore | 15 | FRANCE
Jour Mois Année Commune de naissance Département Pays

Code postal Localité / Commune

Adresse professionnelle :

153100 | MURAT
Code postal Localité / Commune

Adresse professionnelle : _____
Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

153100 | MURAT
Code postal Localité / Commune

Il est délivré après le suivi de la formation qui s'est déroulée du 04/06/2018 au 06/06/2018 à Aurillac, portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public, visée au I de l'article R. 3332-7 du code de la santé publique et organisée par l'organisme de formation ci-dessous, agréé par le ministère de l'intérieur pour dispenser cette formation.

Organisme de formation :

Dénomination sociale : CCI du Cantal

N° SIRET : 18150001800039

Adresse :

44 | Boulevard | du Pont Rouge
Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

15013 | AURILLAC CEDEX
Code postal Localité / Commune

Agréé le : 18/10/2011 par arrêté référencé : IOC2118559A

Le présent permis d'exploitation, valable dix ans à compter de sa date d'émission, expire le 2028

Fait à : Aurillac , le 06 | 06 | 2018
Jour Mois Année

Signature du représentant légal et cachet de l'organisme de formation :

(1) A compter du 1er juin 2011 les restaurants doivent effectuer une déclaration non seulement en cas d'ouverture, mais également en cas de mutation ou de translation (article L. 3332-4-1 du code de la santé publique).

